

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 21.

Résolution pour faire droit à Beatrice Rabin Moses, autrement connue sous le nom de Beatrice Rabin Mosse.

[Adoptée le 20 mai 1965.]

CONSIDÉRANT que Beatrice Rabin Moses, autrement connue sous le nom de Beatrice Rabin Mosse, résidant en la ville de Montréal, province de Québec, épouse de Robert Moses, autrement connu sous le nom de Robert Mosse, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement en la ville d'Ottawa, province d'Ontario, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le seizième jour de mai 1930, en ladite ville de Montréal, et qu'elle était alors Beatrice Rabin; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.